

Résumé : histoire du conflit, principaux faits historiques, situation actuelle

L'exploitation de magnésite commence dans la localité d'Eugui (Pyrénées navarraises) en 1930. Toutefois, la guerre civile espagnole (1936-1939) empêche son démarrage et ce n'est qu'en 1945 que se constitue Magnesitas de Navarra S.A. (MAGNA) dont le capital provient de la Banque Basque (Banca Vasca). Durant les crises économiques de 1970, puis surtout de 1993, la production connaît de graves difficultés et est acquise par le gouvernement de Navarre afin de sauver les 500 emplois existants. En 1999, l'entreprise est vendue à un consortium formé par le groupe Roullier (60%) et Grecian Magnesite (40%), comptant à l'heure actuelle 125 employés.

Le gouvernement de Navarre, lors de l'accord du 15 mai 2000, approuve à titre provisoire la liste de 42 lieux susceptibles de former dans la région le réseau Natura 2000. Parmi eux, l'espace identifié comme « Monte Alduide » porte le numéro ES2200019. La Commission Européenne approuve le 22 décembre 2003 la liste des habitats d'importance communautaire de la région biogéographique pyrénéenne et le 7 décembre 2004, la liste de la région atlantique. Monte Alduide est présent dans les deux listes. Le 22 août 2005 est approuvé le Plan de Gestion et ce lieu devient Zone Spéciale de Conservation (ZSC, l'équivalent est ZEC en Espagne), la première ZEC déclarée en Espagne. Le Plan de Gestion approuvé fixe les règles visant à une bonne conservation des forêts, rivières et de la faune de cet espace, déclarant l'activité minière comme la principale menace.



Mine d'Azcarate appartenant à MAGNA à Eugi

En 2007, MAGNA annonce que la mine actuelle d'Azcarate, hors périmètre Natura 2000, s'épuise et qu'elle va devoir ouvrir d'autres mines. Les études géologiques réalisées lui permettent de proposer une nouvelle mine à Erdiz (vallée du Baztan), mais l'opposition massive de la société civile et notamment des éleveurs l'oblige à rechercher un autre lieu. L'entreprise se tourne alors vers la zone de Zilbeti, très peu peuplée, prévoyant une faible mobilisation sociale. Ces deux endroits se situent dans la ZSC Monte Alduide.

En 2008, le gouvernement de Navarre autorise la réalisation de plusieurs séries de recherches de prospection à Antzeri (zone de Zilbeti). Des habitants de Zilbeti appellent alors à l'aide la SEO/Birdlife et le comité consultatif Monte Alduide se constitue. Les premières objections sont alors formulées à l'égard des prospections, et les travaux s'arrêtent.

En octobre 2008, l'entreprise présente un dossier et réalise l'étape de pré-consultation. La SEO/Birdlife et le Comité Monte Alduide ne sont pas invités à cette démarche.

Le 5 juillet 2010, le gouvernement de Navarre déclare le projet de la mine de Zilbeti comme PSIS (Projet Sectoriel d'Incidence Supramunicipale). Ce processus administratif s'utilise lorsque sont prévues des complications pour un projet que l'on souhaite encourager. Un PSIS annule les pouvoirs de la commune et c'est alors le gouvernement qui délivre licences et autorisations. Toutefois, il n'annule pas les pouvoirs des syndicats ou groupements de propriétaires, appelés « mancomunidades ».

Le 31 juillet, la déclaration d'étude d'impact (DIA) est rendue publique, il est alors permis durant 30 jours d'émettre des objections. Cette étude contient une annexe où il est dit que le minerai est rare et de mauvaise qualité à Zilbeti. Mais elle permet à MAGNA de prolonger la durée de vie de l'actuelle mine d'Azcarate jusqu'à ce que les problèmes de la mine d'Erdiz, plus intéressante (vallée du Baztan), soient résolus.

Fin août, SEO/Birdlife et le comité Monte Alduide présentent leurs objections, 1900 personnes le font également à titre personnel.

Pour réaliser la déclaration d'étude d'impact (DIA), le gouvernement de Navarre doit tenir compte des rapports obligatoires émis par les différents Départements Techniques du même gouvernement. Ces rapports s'opposent à la réalisation de la mine de Zilbeti. L'un de ces rapports provient de la section Habitats et ses conclusions sont particulièrement négatives. Une demande de rectification de la part du gouvernement est formulée à son égard, mais le responsable de ce service refuse de l'approuver et émet une note portant sur l'incompatibilité du projet minier de Zilbeti.

Le 26 novembre 2010 est approuvée la Déclaration d'Etude d'Impact par le gouvernement de Navarre, et ce à l'encontre des rapports techniques dudit gouvernement. Elle est publiée le 31 décembre 2010 au Bulletin Officiel de Navarre (BON).

http://www.navarra.es/home_es/Actualidad/BON/Boletines/2010/159/Anuncio-14/

Le 13 décembre 2010 est approuvé le projet via le PSIS. Celui-ci est publié le 3 janvier 2011 au BON http://www.navarra.es/home_es/Actualidad/BON/Boletines/2011/1/Anuncio-0.

Pour acheminer les matériaux de l'exploitation de la mine d'Erro/Zilbeti vers la vallée, il y eut plusieurs propositions, la plus réaliste étant de construire un tunnel minier apportant les matériaux de la future mine jusqu'à la mine actuelle puis à l'usine de transformation de Zubiri, plus bas dans la vallée. La sortie sud du tunnel est sur les terres du groupement communal forestier Ollarmendi appartenant à la commune d'Erro. La sortie nord du tunnel est sur les terres du regroupement Quinta Real, composé de 2 propriétaires, la mairie d'Erro et celle de Baztan.

Le 31 janvier 2011, l'entité décisionnaire de la vallée d'Erro, petit noyau décisionnaire rural composé d'élus de la zone de Zilbeti déclare urgent, au moyen de l'expropriation forcée, l'occupation des biens et droits affectés à l'exécution du projet « Agrandissement de la réserve de stockage des eaux de Zilbeti ». A noter que le maire d'Erro travaille pour... Magna et que l'expropriation vise les terrains appartenant à la mairie de Baztan, défavorable au projet et également propriétaire.



Situation de la zone à enjeu

Le 15 février 2011, la Directrice générale (la Direction Générale est un service du Gouvernement de Navarre) approuve l'autorisation d'exploitation de la nouvelle mine d'Erro-Zilbeti nommée Picuda II 3123 (non publiée au bulletin officiel de Navarre). Ceci est une formalité précédant le droit d'exploitation.

Durant les premiers jours de mars 2011, SEO/Birdlife et le comité Monte Alduide présentent une demande de contentieux contre le gouvernement de Navarre auprès du Tribunal de première instance de Navarre (TSJN) concernant cette même autorisation.

Le 1er avril 2011, la Conseillère de Développement Rural et de l'Environnement du Gouvernement de Navarre autorise le groupement d'Ollarmendi à occuper 21 hectares de terrain communal dans la zone d'Antzeri pour le développement de l'activité d'extraction de magnésite par Magnesitas Navarras S.A. Et autorise l'entreprise à occuper temporairement les 21 hectares (non publié au bulletin officiel de Navarre, le directeur de publication pouvant décider de ne pas le publier).

Le 13 avril, le gouvernement de Navarre envoie le dossier au Tribunal local (TSJN) avec tous les documents officiels en relation avec le projet minier. Toutefois, il y manque tous les rapports techniques du propre gouvernement de Navarre qui s'opposent au projet.

Le 2 juin 2011, le gouvernement de Navarre autorise la mise à exécution des travaux et permis pour la première étape d'infrastructures du PSIS de la mine de Zilbeti, dont le tunnel minier. La sortie sud du tunnel est située dans le périmètre d'Ollarmendi (vallée d'Erro), cette dernière délivre alors le permis d'occupation.

Il était proposé dans le projet minier de Magna pour Zilbeti d'évacuer le matériel par voie routière à travers le village et donc d'agrandir cette voie et de réaliser des aménagements. Cela était difficile et coûteux, raison pour laquelle MAGNA prévoit de construire un tunnel pour transférer le minerai à

la mine actuelle d'Azcarate.

Pour la sortie nord du tunnel, plus problématique, le gouvernement de Navarre exproprie le groupement de Quinta Real, donnant le champ libre à la construction du tunnel par Magna.

Le 2 novembre 2011, le projet d'exploitation de la nouvelle mine Erro-Zilbeti est rendu public. Le processus d'expropriation est alors contesté par SEO/Birdlife et la commune du Baztan. L'expropriation définitive est décidée le 22 juin 2012.

Dans la déclaration du PSIS tout comme dans l'étude d'impact DIA, il est dit que MAGNA doit avoir tous les permis et autorisations de la part de la Confédération Hydrographique de l'Ebre (CHE), dont un rapport prévisionnel de tout le projet, que MAGNA n'a pas fourni. En effet, le projet de Zilbeti se situe sur la tête de bassin du Rio Arga, affluent de l'Ebre. Le bassin de l'Ebre est géré par la CHE qui siège en Aragon et n'a rien à voir avec le gouvernement de Navarre.

MAGNA a demandé des autorisations et des concessions pour différents projets concernant cette tête de bassin (du Rio Arga, affluent de l'Ebre) : forages d'eau, déviations de lit de cours d'eau, rejets, construction de pont, etc... Chacune de ces autorisations a été contestée par la SEO/Birdlife et leur examen est en cours par la CHE. La CHE est un organisme d'Etat dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement à Madrid. Or la loi stipule que lorsqu'un projet doit être autorisé par un organisme d'Etat, c'est bien le dit ministère qui doit se charger des démarches d'étude d'impact et non le gouvernement provincial comme cela a été fait ici. Sans les permis de la CHE, MAGNA ne peut pas exploiter la mine d'Erro/Zilbeti.

Courant décembre 2011, les associés de MAGNA ont programmé une réunion à la fabrique de Zubiri dans la vallée pour le 15 janvier 2012, afin de se pencher sur les résultats d'analyses chimiques de minerais extraits à Zilbeti.

Le 24 décembre, vers 20h00, pendant que les habitants préparaient le dîner de Noël, le maire de Zilbeti distribua un arrêté dans les boîtes aux lettres avertissant les habitants que du 25/12 au 06/01, MAGNA allait extraire en forêt 800 tonnes de terre minérale. Pourtant, cette extraction n'est toujours pas autorisée.

Avec une grande réactivité, SEO/Birdlife, le comité Monte Alduide, les associations espagnoles Amigos de la Tierra, Ecologistas en Acción, Greenpeace España, WWF España avec l'appui des associations françaises Amis de la Terre, CADE, Forêts Sauvages, France Nature Environnement, GEOB, Greenpeace France, LPO, Maison de la Nature et de l'Environnement de Pau, PMAF, SEPANSO, WWF France publient un communiqué de presse qui oblige MAGNA à stopper les travaux.

En février, MAGNA commence de nouveaux travaux de prospection dans la zone de Quinto Real et le gouvernement de Navarre affirme détenir les autorisations. Cependant, une plainte de SEO/Birdlife oblige l'ouverture d'une enquête qui se conclut par une amende administrative de 10 000 euros.

En avril 2012, donc un an après le dépôt de plainte, après que le tribunal local a demandé par 3 fois les rapports techniques, ceux-ci lui parviennent enfin. Ils démontrent que la mine est incompatible avec la conservation de la ZSC et qu'elle n'entre pas dans les critères du plan de gestion. Auprès du tribunal, le gouvernement de Navarre justifie le projet par la création d'emplois. SEO/Birdlife et le comité Monte Alduide allèguent la loi qui protège le réseau Natura 2000 ainsi que la somme des défauts et vices du processus administratif qui est relaté.

Aujourd'hui, l'appui du gouvernement de Navarre au développement minier permet à d'autres projets de voir le jour dans la ZSC Monte Alduide. Citons le cas de la mine de silice d'Aurizberri-Espinal située sur les sources de la Nive, dont l'exploitation affecterait le bassin hydrographique français et des pâturages de montagne protégés par le Traité International de 1856 entre la France et l'Espagne.

La ZSC Monte Alduide renferme des habitats d'intérêt communautaire, des habitats prioritaires et des espèces vulnérables et menacées (oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes...). La loi 42/2007 du Patrimoine Naturel est très rigoureuse dans l'énoncé sur la défense de ces espaces. Il y est dit dans l'article 45.6 que les seuls projets éventuellement autorisés et non inclus dans le Plan de Gestion concernent la santé humaine, la défense nationale ou des activités d'intérêt public essentiel et dans tous les cas, doivent être soumis à consultation auprès de la Commission Européenne. Il est évident que sur le fond, la loi nous donne raison.

<http://www.boe.es/boe/dias/2007/12/14/pdfs/A51275-51327.pdf>